

# Soutien et développement de la création artistique

## RÉGION GUYANE

### Présentation du dispositif

La Collectivité Territoriale de Guyane encourage la création artistique afin de favoriser l'émergence de projets innovants et de qualité.

L'aide a pour objectifs de :

- Soutenir la recherche, l'innovation artistique et la création portant notamment sur l'identité guyanaise ;
- Soutenir la création dans les différents arts (spectacle vivant, visuels, plastiques...)
- Favoriser la réalisation de projets artistiques contribuant au renouvellement du répertoire et à la découverte de formes contemporaines originales ;
- Faciliter la création à destination d'un plus large public ;
- Contribuer à la protection des œuvres guyanaises et les savoir-faire traditionnels.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles à cette aide, les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins un an d'existence :

- Associations loi 1901,
- Troupes et artistes professionnels et amateurs,
- Artistes indépendants pouvant justifier d'une expérience significative,
- Collectivités et établissements.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

- Rémunérations d'intervenants,
- Achat de fournitures (petits matériels,...)
- Supports numériques,
- Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...)

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention financière de la collectivité ne devra pas excéder 80 % du plan de financement du projet.

#### Quelles sont les modalités de versement ?

Le paiement de la subvention intervient dans un délai minimum de 1 mois et demi après sa présentation en commission permanente.

Pour les versements de solde, les paiements interviennent dans un délai de 1 mois maximum après réception des pièces justificatives.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La période de dépôt des demandes de subvention se fait du 15 octobre au 15 décembre de l'année en cours.

Les demandes d'aide sont à faire auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Autres formes juridiques
  - › Association

---

## Organisme

### RÉGION GUYANE

- Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – siège social  
Carrefour Suzini  
4179 route de Montabo  
97300 CAYENNE  
Téléphone : 0594 300 600  
Télécopie : 0594 319 522  
Web : [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)